

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
CHRISTOPHE PEYCHEZ - LAURENT GUITOU - JEAN-MARC PORTE
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

MÉRIGNAC

21, place Jean Jaurès

33700 MÉRIGNAC

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

6, rue François Mitterrand

33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

CASTELNAU-DE-MÉDOC

6, rue Saint-Genès

33480 CASTELNAU-DE-MÉDOC

Téléphone : 05.56.58.14.15 – télécopie : 05.56.58.13.64 – E-mail : secretariat@huissier-33.com

-----www.huissier-33.com-----

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**Constat AFFICHAGE TERRAINS DU
SUD SARL**

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

DATES : VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX
QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX
VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT DEUX

REQUÊTE : La SARL TERRAINS DU SUD dont le siège est situé 15 route de Canteloup à 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

LIEU DU CONSTAT : Rue des Chataigniers à 33180 VERTHEUIL

DRESSE PAR : Maître Laurent GUITOU, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Christophe PEYCHEZ - Laurent GUITOU – Jean-Marc PORTE, Huissiers de Justice associés domiciliés en cette qualité 6 rue François Mitterrand à 33160 ST MEDARD EN JALLES soussigné,

EXPOSE :

Je suis requis pour constater la présence d'un panneau d'affichage d'une permis d'aménager, sur le site 10 rue des Chataigniers à 33180 VERTHEUIL

CONSTATATIONS :

J'ai procédé aux constatations suivantes.

Afin de prouver la permanence de l'affichage, mes constatations sont réalisées à trois dates, s'étageant sur une période minimale de deux mois.

Ces dates sont choisies en fonction de mes convenances personnelles et sans information préalable du requérant.

CONSTATATIONS DU 22.03.2022

Sur le site, parfaitement visible depuis la voie publique, j'ai constaté la présence d'un panneau de grandes dimensions portant notamment les mentions suivantes :

TERRAINS DU SUD	
PERMIS D'AMENAGER	N° 33 545 21 S0001
CONSULTABLE A LA MAIRIE DE :	VERTHEUIL
ADRESSE MAIRIE :	2 PLACE SAINT PIERRE VERTHEUIL
DATE DE DEPOT EN MAIRIE :	05/11/21
DATE D'AUTORISATION :	3/03/22
BENEFICIAIRE :	TERRAINS DU SUD
NATURE DES TRAVAUX :	Lotissement 13 lots
NOMBRE DE LOTS	13
SUPERFICIE DU TERRAIN :	13600 m2

Les indications relatives aux voies de recours des tiers sont également reproduites.

DROIT DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau. (Art. R 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de recours (article R 600-1 du code de l'urbanisme)

J'ai annexé ci-dessous les photographies que j'ai faites :





● **ACHAT**

● **VENTE**

● **TERRAINS À BÂTIR**

15 route de Canteloup - 33750 Beychac et Caillau - 05.24.72.87.55
www.terrainsdusud.com

PERMIS D'AMÉNAGER

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS MODIFICATIF

DÉCLARATION PRÉALABLE

PERMIS DE DÉMOLIR

adresse Mairie 2, Rue St Pierre - Vertheuil

N° 33 545 21 5 000 1 CONSULTABLE A LA MAIRIE DE : VERTHEUIL
 DATE DE DÉPÔT EN MAIRIE : 05/11/21 DATE D'AUTORISATION : 3/03/22

BÉNÉFICIAIRE : TERRAINS DU SUD

NATURE DES TRAVAUX : lotissement 13 lots

SURFACE PLANCHER DU PROJET :m²

NOMBRE DE LOTS : 13

SUPERFICIE DU TERRAIN : 13 600 m²

HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :m

SURFACE DES BATIMENTS À DÉMOLIR :m²

DÉCISION DE NON-OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Non-opposition à la déclaration préalable délivrée en date du :

Non-opposition tacite à la déclaration préalable obtenue en date du :
(voir récépissé de dépôt)

Récépissé de dépôt de la déclaration préalable

DROITS DE RECOURS :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la décision.

CONSTATATIONS DU 15.04.2022

J'ai fait les mêmes constatations que ci-dessus, et j'ai annexé les photographies que j'ai faites :



CONSTATATIONS DU 24.05.2022

J'ai fait les mêmes constatations que ci-dessus, et j'ai annexé les photographies que j'ai faites :





Telles sont les constatations que j'ai faites et pour lesquelles j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT DE L'ACTE

NATURE	MONTANT
DROIT	239,00
DEPLACEMENT ARTICLE 18	7,67
TOTAL H.T.	246,67
TVA A 20 %	49,33
TOTAL T.T.C.	296,00

Le présent acte comporte 7 feuilles.

